

FICHE DE DONNEES DE SECURITE ABSORBANTS DIAMIX

(Conformément à REACH 1907/2006/CE et 453/2010/UE) Révision Janvier 2017

ABSORBANT - TERRE DE DIATOMEE 05/10

1. IDENTIFICATION DU MELANGE/ SUBSTANCE/ SOCIETE

Désignation commerciale : matière absorbante DIAMIX

• **DUROSEC ALIMENTAIRE**

Types d'utilisation : absorbe huile, produits chimiques et autres substances répandues.

Producteur :

DIAMIX GROUP, LLC - RUSSIE

Distribué en France par :

SOCIETE DES PRODUITS DE FRANCE
Route de Paris
03410 SAINT VICTOR
TEL. 04.70.28.80.88 FAX : 04.70.28.84.37
E.mail : suza@produits-de-france.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Symboles : ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement CLP 1272/2008

S22 : ne pas respirer les poussières

Ne requiert aucun pictogramme de GHS

Ce produit est composé de terre diatomée calcinée et de petites quantités de silice cristalline
L'inhalation prolongée de poussière contenant de la silice cristalline pourrait nuire aux personnes. Il ne présente aucune substance dangereuse au sens des règlements 1272/2008/CE 1907/2006/CE et 1999/45/CE et la Directive 67/548/EEC..

3. COMPOSITION : INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Terre de diatomée, calcinée 100%

CAS N° 91053-39-3 E

INECS 293-303-4

Nom ingrédient :

Composant : terre diatomée naturelle, calcinée 100

Silice cristalline, cristobalite < 1

Silice cristalline, quartz < 1

Ce produit peut contenir jusqu'à 1 - 1,5 % de silice cristalline

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : faire respirer de l'air frais

Ingestion : l'exposition de courte durée n'est pas dangereuse. Rincer la bouche avec de l'eau

Yeux : laver avec de l'eau en grande quantité. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Peau : rien de spécial ; Si sécheresse, utiliser une lotion hydratante.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

- Recommandés : produit ininflammable
- Contre indiqués : sans objet

Dangers spécifiques : néant

Méthodes particulières d'intervention : néant

Protection des intervenants : néant

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Eventuellement utiliser un masque à poussière pour des raisons d'hygiène.

Précautions pour la protection de l'environnement : balayer et ramasser le produit déversé.

Méthode de nettoyage : ramassage, aspiration ou balayage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

- Mesures techniques : néant
- Précautions : néant
- Conseils d'utilisation : Voir fiche technique

Stockage :

- Mesures techniques : néant
- Précautions : néant
- Matières compatibles : néant
- Matériaux d'emballage : tous types

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION : PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesure d'ordre technique : néant

Paramètre de contrôle : néant

Equipements de protection individuelle :

- Protection respiratoire : éventuellement utiliser un masque à poussière
- Protection des mains : laver après manipulation et avant de manger et boire.
- Protection des yeux : utiliser des lunettes de protection
- Protection de la peau autre que les mains : néant

Cristobalite fraction respirable < 1% Limites VME : 0.05 a mg/m³

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique

- Forme : granulés
- Couleur : granulés beige à rouge
- Odeur : sans odeur

Température de fusion : 1400 °C - 1450 °C

Point éclair : non applicable

Température d'auto-inflammation : non applicable

Caractéristiques d'explosivité : non applicable

Densité : 453-498 kg /m³

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Le produit est chimiquement neutre vis-à-vis de tous les liquides, à l'exception de l'acide fluorhydrique.

Conditions à éviter : non communiqué

Matière à éviter : acide fluorhydrique

Produits de décomposition dangereux : non

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Le produit n'a pas d'effet toxique connu et sans effet de radiation.

Cristobalite : fraction < 1% cas N° 14464/46/1

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Mobilité : non

Persistance : dégradabilité

Bioaccumulation : non communiqué

Ecotoxicité : non, généralement considéré inerte et non dangereux pour l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Le produit utilisé peut être éliminé dans une décharge contrôlée comme déchets normaux.

Après usage, se conformer à la réglementation en vigueur en rapport avec le polluant.

Eviter d'en faire de la poussière.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de transport : non réglementée

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Selon la législation en vigueur en France à la date de parution (voir date en fin de document) de ce document, ce produit peut être utilisé sur les routes en France.

Conforme à la norme AFNOR NF P 98 - 190 :
« Produits absorbants destinés à l'usage routier »

NC8 : 2512 00 000 0

16. AUTRES INFORMATIONS

Voir fiche technique ou interroger le service commercial.

DENEGATIONS DES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES

En dépit de toute l'attention avec laquelle le présent document a été rédigé, nous n'offrons pas de garantie et ne faisons pas de déclaration quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations qui y figurent. Nous déclinons toute responsabilité de l'adéquation de ces informations aux intentions de l'utilisateur et des conséquences de leur utilisation. Il appartient à chaque individu de déterminer l'adaptation des informations à son intention spécifique.

Fait le 09/12/2015 par Diamix GROUP LLC Laboratoire

Révision 11/2015

05/13 ajout de Reach

10/13 : intégration des limites d'exposition

02/14 ajout règlement 453/2010

04/14 adaptation règlement 487/2013/UEs

4 pages